



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
FAX pour soumissions: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> LIFE PRESERV. / SURVIV. VEST SPARES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8485-163161/B	<b>Date</b> 2016-02-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8485-163161	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-759-68971	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr759.W8485-163161	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-02-11</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Normale du l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lafleur, Mario	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr759
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3173 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5454
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et  
des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8485-163161/A, datée du 10 décembre 2015, dont la date de clôture était le 05 janvier 2016 à 02 :00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 CONTENU CANADIEN

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE
- 6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA
- 6.13 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.14 FERMETURE DE L'USINE
- 6.15 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 6.16 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.17 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 6.18 GARANTIE FINANCIÈRE.
- 6.19 DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION

## **LISTE DES ANNEXES**

### **ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES BESOIN**

- 1. EXIGENCE TECHNIQUE
- 2. ADRESSES
- 3. BIENS LIVRABLES

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des Besoin**

Le “besoin” est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015/07/03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours  
Insérer: 120 jours

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

A9130T 2014/11/27 Programme des marchandises contrôlées - soumission

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Information sur les frais de transport

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

- (a) poids d'expédition par unité; \_\_\_\_\_
- (b) nombre d'articles par unité; \_\_\_\_\_
- (c) cubage par unité; \_\_\_\_\_
- (d) nombre d'unités par envoi; \_\_\_\_\_
- (e) désignation du point d'expédition; \_\_\_\_\_
- (f) mode d'expédition et transporteur recommandés; \_\_\_\_\_
- (g) coût unitaire par destination WB941: \_\_\_\_\_ \$
- (h) coût total: \_\_\_\_\_ \$

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (3 copies papier) à revoir
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires)

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

###### Échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication des articles suivants: **Articles 1 à 23 et Articles 26 et 27 (référer à l'annexe Annexe A)** seront exigés après la date de clôture de la soumission et sur demande écrite de TPSGC.

Le soumissionnaire pourra être exempté de fournir un échantillon préalable à l'adjudication s'il a fourni les articles dans les trois (3) dernières années, conformément à la dernière spécification.

Veuillez préciser:

- article fourni: \_\_\_\_\_  
- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: \_\_\_\_\_

- article fourni: \_\_\_\_\_  
- numéro de votre contrat/offre à commandes précédent: \_\_\_\_\_

Si la condition ci-dessus est respectée, le soumissionnaire déclare et certifie qu'aucun changement important n'a été apporté à ses procédés de fabrication, à son organisation ou à l'organisation de leur sous-traitants depuis la dernière qualification préalable ou subséquente à l'adjudication, qui pourrait avoir un effet sur la fabrication de l'article.

Le soumissionnaire doit soumettre les échantillons préalables à l'adjudication s'il n'a pas reçu d'exemption. Le soumissionnaire sera avisé quand les échantillons préalables à l'adjudication seront demandés.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatifs de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons préalables à l'adjudication exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller à ce qu'ils soient reçus dans les 21 jours civils suivant la demande. Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'adjudication dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

Les échantillons préalables à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits.

L'exigence des échantillons préalables à l'adjudication ne libérera pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les échantillons exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Montreal, Québec) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes **pour tous les articles y compris les articles faisant l'objet d'options**. On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

##### 4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon les quantités fermes pour tous les articles.

#### 4.3 Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
  - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

#### 4.4 Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne
  - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
  - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou

- c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou  
d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne  
a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;  
b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;  
c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;  
d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou  
e) la Société canadienne des postes.
3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est  
a) payable au porteur;  
b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;  
c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»  
a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,  
i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;  
ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;  
iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou  
iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.  
b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;  
c) doit préciser sa date d'expiration;  
d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;  
e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;  
f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et  
g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

###### **5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien**

###### **Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

###### **Emplacement de l'usine**

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

### 5.1.2.2 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

- ( ) le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin à l'annexe A.

### 6.2.1 Exigences techniques

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2030 (2015/09/03), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

#### Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 mars 2016

#### Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de \_\_\_\_\_ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ unités (**articles 0001 à 0018 et articles 0021 à 0026**) ou ensembles (**articles 0019, 0020 & 0027**). Le reste doit être livré au rythme de \_\_\_\_\_ unités et \_\_\_\_\_ ensembles par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

#### Livraison - Quantité optionnelle – Année 1

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de l'outillage et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ unités (**Articles 0001 à 0018 et Articles 0021 à 0026**) ou ensembles (**articles 0019, 0020 & 0027**). Le reste doit être expédié au rythme de \_\_\_\_\_

unités et \_\_\_\_ensembles par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

#### **Livraison - Quantité optionnelle – Année 2**

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de l'outillage et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de \_\_\_\_\_ unités (**Articles 0001 à 0018 et Articles 0021 à 0026**) ou ensembles (**articles 0019, 0020 & 0027**). Le reste doit être expédié au rythme de \_\_\_\_\_ unités et \_\_\_\_ensembles par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

##### **6.4.1.1 Livraison - Rendez-vous**

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal  
Montréal (Québec)  
514-252-2777, poste 2363

##### **6.4.1.2 Préparation de la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les **articles numéros 0001 à 0027** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les **articles numéros 0001 à 0027** à raison de 1 unité par paquet.

##### **6.4.1.3 Expéditions en vrac**

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

##### **6.4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination**

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

##### **6.4.1.5 Articles rejetés**

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

##### **6.4.1.6 Clauses du Guide des CCUA**

A0301C	2007/05/25	Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres
A0300T	2015/07-03	Pièces de rechange d'avion militaire - condition et attestation des articles finaux à livrer
B1000T	2014/06/26	Condition du matériel - soumission
D2000C	2007/11/30	Marquage
D2001C	2007/11/30	Étiquetage
D5510C	2012/07/16	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences

(CAQ C) – Pour les articles de 1 à 18 et de 23 à 27

D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) – Pour les articles de 19 à 22
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (utiliser en conjonction avec D5515C et D5620C)
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis (utiliser en conjonction avec D5515C et D5620C)
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada (utiliser en conjonction avec D5510C, D5540C et D5620C)
D5620C	2012/07/16	Documents de sortie - distribution
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D9010C	2015/02/25	Pièces de rechange d'avion militaire - documentation sur la navigabilité

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mario Lafleur  
Agent d'approvisionnement / Supply Officer  
Division PR/PR Division  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada/Public Works and Government Services Canada  
Gouvernement du Canada/Government of Canada  
Portage III 6A2 - 11 Laurier Street  
Gatineau, Quebec K1A 0S5  
Tel. : 873-469-3173  
Fax : 819-956-5454  
[mario.lafleur@tpsgc.gc.ca](mailto:mario.lafleur@tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

#### Adresse postale/d'expédition :

Ministère de la Défense nationale  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES \_\_\_\_\_ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6. Paiement

#### 6.6.1 Base de paiement Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

### 6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DAAT \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.8.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2015/09/03), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

## 6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

C2610C 2007/11/30 Droits de douane - MDN est l'importateur  
C2611C 2007/11/30 Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur  
C2800C 2013/01/28 Cote de priorité  
C2801C 2014/11/27 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada  
H4500C 2010/01/11 Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques

## 6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

#### 6.14 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

##### Première Année (2016-2017)

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

##### Deuxième Année (2017-2018)

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

##### Troisième Année (2018-2019)

Vacances de Noël DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_  
Vacances estivales DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

#### 6.15 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: \_\_\_\_\_

#### 6.16 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Emplacement: \_\_\_\_\_

Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$

Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

#### 6.17 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

#### 6.18 Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :

(i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et

(ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

#### **6.19 Documents de sortie – distribution SEULEMENT POUR LES ARTICLES DE 19 A 22**

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
À l'attention de : \_\_\_\_\_

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises

**ANNEXE «A»  
ÉNONCÉ DES BESOIN**

**1. EXIGENCE TECHNIQUE**

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des articles (articles 0001 à 0027) comme indiqué ci-dessous.

**2. ADRESSES**

<b>Adresse des destinations</b>	<b>Adresses de facturation</b>
<b>WB941</b> Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	<b>W1941</b> Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B..P. 4000, stn. K Montréal ( Québec) H1N 3R9 Attention : Comptes payable

**3. BIENS LIVRABLES**

**QUANTITÉ DU CONTRAT**

**Quantité ferme**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité ferme</b>	<b>Unité de distribution</b>	<b>Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>
<b>0001</b>	<b>N8465-01-615-8261</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: UFP-L-E- MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0002	<b>N8465-01-615-8307</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: EAP-E-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0003	<b>N8465-01-615-8310</b> Sangle Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: ES-BS-FCOY Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0004	<b>N8465-01-615-8289</b> Sac a Paquetage N° Piece: TREC-L-CCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8485-163161/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8485-163161

N° de la modif - Amd. No.  
pr759  
File No. - N° du dossier  
pr759. W8485-163161

Id de l'acheteur - Buyer ID  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0005	<b>N8465-01-555-0093</b> Mousqueton, Descente en Rappel N° Piece: OPL5 Fabricant: 78848 (Omega Pacific Inc.) <u>or</u> N° Piece: 5793277 FIND 153 Fabricant: 53711 (Naval Sea Systems Command)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0006	<b>N8465-01-609-5409</b> Etui, Pistolet N° Piece: AH-92F-ABN-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0007	<b>N8465-01-615-8927</b> Outre, Eau, Potable N° Piece: SOR-4305130015 Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0008	<b>N8465-01-615-8929</b> Etui, Porte-Grenades N° Piece: SGC-1-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0009	<b>N8465-01-615-8930</b> Etui, Porte-Grenades N° Piece: FGC-1-A-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0010	<b>N8465-01-615-8931</b> Etui de Transport, Radio, Ensemble N° Piece: RP-PRC112-A-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8485-163161/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8485-163161

N° de la modif - Amd. No.  
pr759  
File No. - N° du dossier  
pr759. W8485-163161

Id de l'acheteur - Buyer ID  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0011	<b>N8465-01-615-8932</b> Etui de Transport, Radio, Ensemble N° Piece: RP-MBITR- A-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0012	<b>N8465-01-615-8933</b> Système Hydratation N° Piece: HP-50-MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0013	<b>N8465-01-615-8312</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: UT-731-MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8485-163161/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8485-163161

N° de la modif - Amd. No.  
pr759  
File No. - N° du dossier  
pr759. W8485-163161

Id de l'acheteur - Buyer ID  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribu tion	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0014	<b>N8465-01-615-8314</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: UT-523-MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0015	<b>N8465-01-615-8315</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: UT-514-MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0016	<b>N8465-01-615-8316</b> Sac de Transport, Équipement Individuel N° Piece: UT-214-MS- FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0017	<b>N8465-01-615-8922</b> Pochette/Musette, Chargeurs, Arme, Individuelle N° Piece: MP1-M4/2-A-E-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0018	<b>N8465-01-615-8923</b> Pochette/Musette, Chargeurs, Arme, Individuelle N° Piece: MP1-M9/FB1-A-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0019	<b>N8470-01-607-7767</b> Vest en Pieces Amovibles, Protection Pare-Balles/Eclats, Armes Legeres N° Piece: BSP-STL-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Ensemble	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0020	<b>N8470-01-607-7786</b> Protecteur Deltoïde N° Piece: BDP-STL-BP-E FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Ensemble	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0021	<b>N8470-01-615-8925</b> Housse Pelvienne, Gilet Protection Pare-Balles/Eclats, Armes Legeres N° Piece: BGP-STL-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0022	<b>N8470-01-615-8924</b> Housse Protection du Cou, Gilet Protection Pare-Balles/Eclats, Armes Legeres N° Piece: BC-STL-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0023	<b>N8470-01-603-7772</b> Sangle Depoitrine (Medium) N° Piece: ES-CES-M-FCOY Fabricant: 64338 (Redco)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0024	<b>N8470-01-603-7774</b> Sangle Depoitrine (Grande) N° Piece: ES-CES-L-FCOY Fabricant: 64338 (Redco)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0025	<b>N8470-01-603-7776</b> Sangle Depoitrine (XGrande) N° Piece: ES-CES-XL-FCOY Fabricant: 64338 (Redco)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Année 1	Année 2
0026	<b>N6545-01-615-8306</b> Coffret Medical, Trousse, Individuelle de Survie N° Piece: MED/UT-MS-FCCA Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	20	Chaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
0027	<b>N8465-01-616-4538</b> Trousse Individuel D'Equipement N° Piece: HP-ABRK-KH Fabricant: 0D1Z5 (Eagle Industries Unlimited Inc.)	200	Trousse	\$ _____	\$ _____	\$ _____

**5. QUANTITÉS OPTIONELLES - Articles identifiés comme suit: Articles 0001 à 0027**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les **articles 0001 à 0027** selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat.

Ces options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante pour un minimum de **50% de la quantité ferme** jusqu'à un maximum de **100% de la quantité ferme** distribuées aux divers articles et seront confirmées par une modification au contrat.

**Année1**

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

**Année 2**

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification (pour chaque option) peut être signifiée.